



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal du 28 avril 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Cédric LAFAGE, Maire de Périgny.

**Étaient présents,**

Monsieur LAFAGE Cédric, Monsieur ORGERON Patrick, Madame MATHIEU Isabelle, Monsieur LEGRAND Clément, Monsieur CAILLIAS-LAPORTE Amaury, Madame VALLE Estelle, Monsieur PLAIRE Gilles, Monsieur FAUCHET Jean-Michel, Monsieur CHATELU Tony, Madame BROTHE Gilda, Madame MOUNET Diane, Monsieur FLORENTIN Mikaël, Monsieur GUILBON Gilles, Monsieur PREVOST Christian, Madame TEQUI Colette, Madame VIEITES Sophie, Madame BISKUP Martine, Madame DARAGNEZ Carole, Monsieur CANNESSON Gilles, Monsieur JAUNET Christian, Madame GÜLBOL Amélie, Monsieur ATTANE Olivier, Madame MARZIN Stéphanie, Monsieur TARRADE Philippe, Monsieur TOUSSAINT Éric

**Étaient absents,**

Monsieur GUILHOT François (pouvoir à M. PREVOST Christian), Madame DA SILVA Laurie (pouvoir à Monsieur CHATELU Tony), Madame PREVOTAT Sarah (pouvoir à Madame MATHIEU Isabelle), Madame JEANNE Sylvie (pouvoir à Madame TEQUI Colette)

Monsieur CAILLIAS-LAPORTE Amaury a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	22 avril 2026	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	25	Contre l'adoption	00
Procurations	04	Pour l'adoption	29
Membres absents	04		

**DEL-2026\_19 Création et composition des commissions municipales**

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article L. 2121-22 du Code Général des collectivités territoriales :

« le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. »

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est à toute fin utile, rappelé que les commissions ont un rôle strictement consultatif et d'étude. Elles ne disposent pas de pouvoir exécutif et ne peuvent pas percevoir d'indemnité de fonction en l'absence de délégation spécifique conférée par le maire et votée par le conseil municipal conformément à l'article L. 2123-24-1 du CGCT.

Il est proposé la création des 10 commissions thématiques suivantes, à savoir :

**1<sup>ère</sup> commission : Voiries et mobilités**

**2<sup>ème</sup> commission : Culture, animation et vie associative**

**3<sup>ème</sup> commission : Urbanisme et habitat durable**

**4<sup>ème</sup> commission : Petite enfance, enfance, éducation, jeunesse et sports (clubs et associations sportifs)**

**5<sup>ème</sup> commission : Prévention, sécurité et proximité**

**6<sup>ème</sup> commission : Economie locale et parc d'activités**

**7<sup>ème</sup> commission : Patrimoine bâti et naturel**

**8<sup>ème</sup> commission : Finances, éthique et transparence**

**9<sup>ème</sup> commission : Prévention santé**

**10<sup>ème</sup> commission : Communication et Ecologie**

Chaque commission sera composée de 7 membres représentant de manière proportionnelle chacun des groupes siégeant au sein du Conseil municipal à l'exception de la commission n°8 Finances, éthique et transparence composée de 6 membres.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Entendu l'exposé de Monsieur Cédric LAFAGE, Maire de la ville de Périgny,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,**

## **DÉCIDE**

- **DE CREER** 10 commissions municipales dans les domaines suivants et composées de leurs membres, à savoir :

**1<sup>ère</sup> commission Voiries et mobilités** : Patrick ORGERON, Amaury CAILLIAS-LAPORTE, Estelle VALLE, Gilles PLAIRE, Gilles CANNESSON et Eric TOUSSAINT

**2<sup>ème</sup> commission Culture, animation et vie associative** : Isabelle MATHIEU, Sylvie JEANNNE, Colette TEQUI, Carole DARAIGNEZ, Christian PREVOST et Amélie GÜLBOL

**3<sup>ème</sup> commission Urbanisme et habitat durable** : Clément LEGRAND, Gilda BROTHE, Christian PREVOST, Laurie DA SILVA, Patrick ORGERON et Olivier ATTANE

**4<sup>ème</sup> commission Petite enfance, enfance, éducation, jeunesse et sports (clubs et associations sportifs)** : Laurie DA SILVA, Tony CHATELU, Amaury CAILLIAS-LAPORTE, Mickael FLORENTIN, Jean-Michel FAUCHET et Christian JAUNET

**5<sup>ème</sup> commission Prévention, sécurité et proximité** : Amaury CAILLIAS-LAPORTE, Diane MOUNET, Gilles PLAIRE, Gilles CANNESON, Tony CHATELU et Eric TOUSSAINT

**6<sup>ème</sup> commission Economie locale et parc d'activités** : Estelle VALLE, Sarah PREVOTAT, Gilles CANNESON, Mickael FLORENTIN, Diane MOUNET et Stéphanie MARZIN

**7<sup>ème</sup> commission Patrimoine bâti et naturel** : Gilles PLAIRE, Mickael FLORENTIN, Sarah PREVOTAT, Gilles CANNESON, Martine BISKUP et Olivier ATTANE

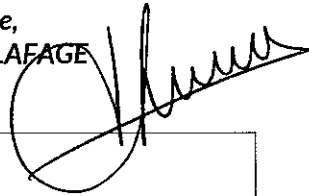
~~8<sup>ème</sup> commission Finances, Éthique et~~ transparence : Jean-Michel FAUCHET, Gilles GUILBON, Christian PREVOST, Sarah PREVOTAT et Christian JAUNET

9<sup>ème</sup> commission Prévention santé : Sophie VIEITES, Diane MOUNET, François GUILHOT, Mikaël FLORENTIN, Tony CHATELU et Philippe TARRADE


10<sup>ème</sup> commission Communication et Ecologie : Mikaël FLORENTIN, Gilles GUILBON, Sophie VIEITES, Laurie DA SILVA et Amélie GÜLBOL

- **RAPPELLE** que Monsieur Cédric LAFAGE, Maire de Périgny est président de droit de chacune de ces commissions et qu'il reviendra aux membres de chacune de ces commissions, dès la première réunion, de désigner en leur sein un Vice-président.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :
  - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
  - Monsieur le Comptable Public, Service de Gestion Comptable de Ferrières, et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Cédric LAFAGE



Le secrétaire de séance,  
Amaury CAILLIAS-LAPORTE



Le Maire,  
Certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération, après transmission au représentant  
de l'Etat le 30/04/2026  
Et sa publication le 30/04/2026



**AR Prefecture**

017-211702741-20260428-DEL\_2026\_19-DE  
Reçu le 30/04/2026